

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 07/02/2022

L'an deux mil vingt-trois et trois février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHAUX Didier, CRETET Samantha, PETIT Jérôme,
PALANCHON Julien, GAUTHERON Jean Paul, LABILLE Laurent,
CHAUSSIN Valentin

Absents ou excusés : CHEVALIER Daniel (pouvoir à Sandrine NICOLAS),
MERLE Marie, David GANDREY (pouvoir à PALANCHON Julien), MOSCA
Audrey, VION Régis (pouvoir à Alain PHILIPPE)

Secrétaire de séance : Julien PALANCHON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9/12/2022 a été approuvé à l'unanimité.

1- Autorisation du mandatement du ¼ de l'investissement

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2023.

L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour 2022 :

Chapitre 21

Dépenses 2022 : 123 441.06 €

L'autorisation du mandatement du ¼ des dépenses représente donc : 123 441.06 € - 6598 € (restes à réaliser 2021) /4 = 29 210.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 29 210.76 €

2- Redevance assainissement 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement à 2€/m³ à compter du 01/01/2023 (identique à 2022)

Pour information, la taxe reversée à l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux sera de 0.16 €/m3. (Identique à 2022)

3- RPQS Syndicat des eaux

Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chalon Est de l'année 2021

4- Modification des statuts de la Com Com

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 24/11/2022, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en ajoutant aux compétences supplémentaires, la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Mme ou M. le Maire
Et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

5- Modification des statuts du Sydesl

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant

- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

6- Adhésion de la commune au groupement d'achat du Gaz

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire) ; le SDEY (Yonne) et le TDE90 (Territoire de Belfort) ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;

- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;

- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;

- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- Garantir l'approvisionnement des membres en matière d'énergie sur plusieurs années ; simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Naturellement, chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Aujourd'hui, les huit Syndicats Départementaux d'Energies ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement dont le SIEEEN a été désigné coordonnateur ; chacun des Syndicats devient gestionnaire, sur son département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Les nouvelles consultations pour une fourniture d'énergie commencent à partir de 2025. Les marchés en résultants permettront aux membres de bénéficier d'une fourniture de gaz naturel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Questions diverses :

- *Enfouissement des lignes Route de Louhans : attente du devis du SYDESL*
- *Remplacement des ampoules des lampadaires par des Leds : attente du devis du SYDESL*
- *2 lampadaires ont été installés au carrefour de la Route de Villegaudin afin d'assurer la sécurité des piétons/cyclistes*
- *Un logement communal s'est libéré (F4 de 87 m²), quelques travaux de rafraîchissement seront effectués avant de le remettre en location*
- *Recensement 2022 : 562 habitants (légère hausse)*
- *Quelques lampes led seront installées pour éclairer l'allée menant au stade de foot*

Fin de séance à 20H30

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

